LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 3 novembre 2026

D2026110301 - Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
Délibération approuvée

D2026110302 - Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT
Délibération approuvée

D2026110303 - Marché de travaux de restauration de l'Eglise SAINT-PAUL à SAINT PAUL-EN-PAREDS – Avenant 2 au lot 1 - Autorisation de signature *Délibération approuvée*

D2026110304 - Actualisation du tarif de la location des terres agricoles 2026 et remboursement des dégrèvements consécutifs à des pertes de récoltes aux exploitants concernés
Délibération approuvée

D2026110305 - Salle polyvalente : remboursement exceptionnel du montant de la location
Délibération approuvée

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261103-D2026110301-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Votants : 15

Présents ou représentés : BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RONDEAU Angélique, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, RAUTUREAU Jérémy donne pouvoir à LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline donne pouvoir à NAUD Catherine.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : LIAIGRE Ludovic

D2026110301 - Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en 2025

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de communes.

En application de cet article, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en 2025.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

LIAIGRE Ludovic, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/11/ 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261104-D2026110302-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Votants : 15

Présents ou représentés : BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RONDEAU Angélique, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, RAUTUREAU Jérémy donne pouvoir à LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline donne pouvoir à NAUD Catherine.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : LIAIGRE Ludovic

D2026110302 - Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Cette commission intervient lors de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.
Elle émet un rapport qui va évaluer les transferts de compétence réalisés pour chaque commune. Celui-ci est ensuite transmis au Conseil communautaire qui doit fixer le montant de l'attribution de compensation à l'unanimité, à défaut l'évaluation effectuée doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions du 7er alinéa du paragraphe II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités.

Par délibération en date du 9/04/2026, la communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé que la CLECT disposera de 2 représentants par commune (1 titulaire -1 suppléant) afin de garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de l'importance démographique et du « poids » financier de celles-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté du Pays des Herbiers par délibération en date du 9 avril 2026 ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune de Saint-Paul-en-Pareds au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261104-D2026110302-DE

- Bénédicte GARDIN, titulaire
- Céline VIGNERON SOURICE, suppléante.

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes du Pays des Herbiers.
- Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/11/ 2026

LIAIGRE Ludovic, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261103-D2026110303-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Votants : 15

Présents ou représentés : BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RONDEAU Angélique, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, RAUTUREAU Jérémy donne pouvoir à LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline donne pouvoir à NAUD Catherine.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : LIAIGRE Ludovic

D2026110303 - Marché de travaux de restauration de l'Eglise SAINT-PAUL à SAINT PAUL-EN-PAREDS – Avenant 2 au lot 1 - Autorisation de signature

Par délibération n°D2024061103 du 11 juin 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Paul-en-Pareds de la manière suivante :

- Lot 1 « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille » : notifié à la société SAS ENTREPRISE BENAITEAU – 85700 SEVREMONT, pour un montant de 428 719,27 € HT
- Lot 2 « Traitement de charpente » : notifié à la société CRT – CHARPENTE RENFORT TRAITEMENT – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, pour un montant de 7 598,00 € HT
- Lot 3 « Charpente » : notifié à la société SARL PASQUEREAU – 79700 MAULEON, pour un montant de 101 279,01 € HT
- Lot 4 « Couverture » : notifié à la société SN BILLON SARL – 85420 MAILLEZAIS, pour un montant de 82 455,12 € HT
- Lot 5 « Beffroi - Paratonnerre » : notifié à la société LUSSAULT CAMPANISTE – 85500 BEAUREPAIRE, pour un montant de 41 356,62 € HT (offre de base)
- Lot 6 « Vitraux » : notifié à la société LA VITRAILLERIE – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE, pour un montant de 34 594,71 € HT
- Lot 7 « Électricité – Chauffage » : notifié à la société SARL CGV ET CIEL – 85290MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 61 717,52 € HT

Soit un montant total de 757 720,25 € HT.

Par délibération en date du 13/05/2025, un avenant n°1 sur le lot 1 a été validé par le maître d'œuvre afin de prendre en compte l'ajout de travaux modificatifs dans la poursuite du chantier pour une plus-value de 5 184,00 € HT portant le montant du marché du lot 1 « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille » s'élève à 433 903,27 € HT soit une augmentation de 1.2 % par rapport au montant initial de ce lot.

Ce second avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires de sols béton sous les bancs et d'établir les plus et moins-values du lot 1.
Ces modifications représentent une plus-value de 3 385,88 € HT (Devis N° 251200034 en date du 17 décembre 2025 accompagné d'une note technique) et font l'objet de l'avenant n°2.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant N°2 au lot 1 décrit ci-dessus.

Le nouveau montant du marché du lot 1 « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille » s'élève à 437 289.15 € HT soit une augmentation cumulée de 2 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau **montant total des travaux** est donc de **768 382,27 € HT**, soit 1,40 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261103-D2026110303-DE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,
Vu la délibération D2025051302 validant l'avenant n°1 au lot 1 « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille » pour une plus-value d'un montant de 5 184.00 € HT
Vu la délibération D2025090901 validant l'avenant n°1 au lot 4 « Couverture » pour une moins-value d'un montant de 650.00 € HT et l'avenant n°1 au lot 5 « Beffroi - Paratonnerre » pour une plus-value d'un montant de 2 742,14 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au lot 1 « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille » décrit ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/11/ 2026

LIAIGRE Ludovic, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261103-D2026110304-DE

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Votants : 15

Présents ou représentés : BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RONDEAU Angélique, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, RAUTUREAU Jérémy donne pouvoir à LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline donne pouvoir à NAUD Catherine.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : LIAIGRE Ludovic

D2026110304 - Actualisation du tarif de la location des terres agricoles 2026 et remboursement des dégrèvements consécutifs à des pertes de récoltes aux exploitants concernés

Madame le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant. En effet, la collectivité est propriétaire de terres agricoles acquises au fil des années dans le but de constituer une réserve foncière destinée aux aménagements futurs de la commune. Ces terres sont louées à des agriculteurs qui les exploitent en attendant la mise en œuvre des projets.

Chaque année, il convient d'actualiser le montant du tarif de location des terres agricole en fonction de l'arrêté constatant l'indice national des fermages.
Pour 2026 la variation de l'indice précisé à l'article 2 de l'arrêté 26/DDTM85-575 est de 3.23 %.
Pour rappel, le tarif de location des terres agricoles communales pour 2025 a été validé par la délibération D2025120902 à 158.59 € l'hectare.

De plus, suite à la sécheresse survenue en 2026, la commune a reçu un dégrèvement de taxes foncières sur certaines parcelles louées à des agriculteurs.
Madame le Maire propose donc que le bénéfice de ce dégrèvement soit déduit du loyer demandé à l'agriculteur exploitant les parcelles concernées à savoir :

- GRELET Nicolas : parcelle A0677 pour un montant de 5 € et parcelle A1927 pour un montant de 9 € soit un montant total de 14 €
- SOURISSEAU GUILLAUME : parcelle B0575 pour un montant de 16 €, parcelle B0577 pour un montant de 25 € et parcelle B1017 pour un montant de 19 € soit un montant total de 60 €

Vu l'arrêté 26/DDTM85-575 fixant l'indice de fermage pour l'année 2026
Vu l'article L.411-24 du code rural et de la pêche maritime
Vu l'avis de dégrèvement sur la taxe foncière référence 4751330658

Monsieur Nicolas GRELET n'ayant pas pris part au vote étant lui-même agriculteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXE le tarif de location des terres agricoles pour 2026 à 163.71 € l'hectare.
- VALIDE le reversement du dégrèvement de taxe foncière reçu en déduction du loyer demandé
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

LIAIGRE Ludovic, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/11/ 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 085-218502599-20261103-D2026110305-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Votants : 15

Présents ou représentés : BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, NAUD Catherine, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RONDEAU Angélique, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, RAUTUREAU Jérémy donne pouvoir à LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline donne pouvoir à NAUD Catherine.
Absents ou excusés :
Secrétaire de séance : LIAIGRE Ludovic

D2026110305 – Salle polyvalente : remboursement exceptionnel du montant de la location

Madame Le Maire indique que l'association des Jeunes Farfadets avait réservé la salle polyvalente pour le weekend des 24 et 25 octobre 2026 afin d'y organiser une soirée à thème.
Le contrat de location prévoit le paiement du montant de la location à la réservation soit 610 €.
En raison d'un faible nombre de participants, l'association a décidé d'annuler cette soirée et demande donc le remboursement du montant de la location de la salle.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de valider ce remboursement.

Vu le contrat de location de la salle polyvalente signé par les 2 parties le 2 septembre 2026
Vu le règlement du montant de la location intervenu le 21/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le remboursement exceptionnel de 610 € à l'association Les Jeunes Farfadets.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 4/11/ 2026

LIAIGRE Ludovic, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.